

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2018 – 19H00

L'an deux mille dix-huit, le deux octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président le 17 septembre 2018, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

	CAESE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
BOISSY-LA-RIVIERE	Laëtitia KOUMAH
	Dominique LEROUX
BOISSY-LE-SEC	Sophie DARCEL
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
	Alexis LECALVE
BRIERES-LES-SCELLES	Michel ROULAND
	Sylvie JOUARD
CHALO SAINT MARS	Patrice LAPORTE
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Thierry GUERIN
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jean-Benoît DE VERICOURT
MONNERVILLE	Jean-Pierre BELJAMBE
MORIGNY-CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY-LA-RIVIERE	Jean-Claude REVEAU
PUSSAY	Séverine RAME
SACLAS	Agnès GRAVIS
	Lionel DEBELLE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Patrick BOCQUILLON
	CCJR
LARDY	Hugues TRETON

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président, à 19h05.

Point n° 1 – nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Thierry GUERIN de la commune de CONGERVILLE THIONVILLE comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 juillet 2018

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 4 juillet 2018 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

Point n°3 : approbation du règlement organisant la collecte « allo encombrants »

Lors du comité syndical du 4 juillet 2018, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de mettre en place à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2019 le dispositif « allo encombrants », à savoir un système de prise de rendez-vous par les usagers pour cette collecte spécifique.

Afin d'organiser ce nouveau type de collecte, un règlement dit *règlement d'utilisation du service « allo encombrants »* a été rédigé et il est demandé aux membres présents d'approuver ce nouveau règlement dont la lecture est faite en séance par Madame Laetitia KOUMAH, 3^e vice-présidente déléguée à la collecte.

19h15 : arrivée de Monsieur Jérôme LENOIR de la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY

Monsieur Michel ROULAND de la mairie de BRIERES-LES-SCELLES signale le problème des dépôts sur les trottoirs et des objets non pris par les collecteurs et que les usagers n'enlèvent pas. Monsieur le Président lui répond que désormais les usagers

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2018

devront donner la liste des objets présentés à la collecte lors de la prise de rendez-vous et ainsi le collecteur leur dira si cela est conforme ou non. Le SEDRE aura aussi le nom et l'adresse des personnes propriétaires des déchets ce qui permettra de les identifier au cas où certaines choses ne seraient pas prises.

D'autre part, une réflexion est engagée avec la recyclerie du Gatinais pour la récupération des gros objets (meubles, électroménager, DEEE, ...).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion va être organisée avec le personnel d'accueil des mairies afin de leur présenter ce nouveau dispositif. De la même manière, un courrier sera envoyé aux mairies ainsi qu'aux syndicats de copropriétés. Il rappelle aussi qu'il y aura toujours 2 passages gratuits par an, il y aura une facturation à partir du 3^e passage. Le règlement organisant la collecte du service « allo encombrants » est approuvé à l'unanimité.

Point n°4 : modification du règlement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Pour rappel : le règlement du SPED au complet est disponible sur le site internet du SEDRE.

Afin de prendre en compte les modifications apportées au service rendu aux usagers du SEDRE, il est nécessaire de modifier certains articles du SPED. Il est proposé aux membres présents d'approuver les modifications ci-dessous :

En préambule :

Vu le contrat de marché public de prestation de service conclu avec la Société SEMAER ayant pour objet l'exécution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le contrat de marché public de fourniture conclu avec la Société Plastic Omnium Systèmes Urbains, ayant pour objet la fourniture et la maintenance de matériels de précollecte et de collecte

Vu le contrat de marché public de prestation de service conclu avec la société STYX pour l'exécution de prestations de gestion des équipements de précollecte et des informations propres à établir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Art. 613-1 - Echéances

A partir du 1^{er} janvier 2018, la facturation interviendra de la façon suivante :

- *sont facturés en début d'année civile :*
 - o *l'abonnement au service pour l'année à venir (dit « abonnement au service de base ») et l'abonnement « collecte végétaux » pour les communes concernées*
 - o *la participation au réseau écocentre SIREDOM*
 - o *les vidages supplémentaires au-delà du forfait sur la totalité de l'année précédente restants à facturer*
 - o *la moitié du forfait annuel de 18 levées*
- *en milieu d'année civile :*
 - o *la moitié du forfait annuel de 18 levées*
 - o *les levées supplémentaires du forfait lorsque celles-ci ont déjà dépassé le quota annuel à la date de réalisation de la facture.*

Article 724-6 – Procédure applicable dans les situations décrites au présent paragraphe

2° *Dans le cas des infractions décrites au présent paragraphe, celles-ci étant transmises par l'un des prestataires du SEDRE, il appartiendra à ces prestataires d'informer dans les meilleurs délais le SEDRE. Après deux constats, le SPED alertera, par courrier recommandé avec accusé de réception, le titulaire du contrat concerné par la (es) infraction(s) constatée(s), du non-respect des règles de collectes défini par le présent règlement du Service public d'élimination des déchets*

La modification de ces articles est approuvée à l'unanimité.

Point n°5 : attribution de l'indemnité de conseil 2018 du Trésorier Principal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'attribution à Monsieur le Comptable du Trésor de l'indemnité conseil 2018 pour une gestion de 12 mois.

Cette indemnité est de 582,04 € qui est divisé en 2 parties : 194,01 € à Monsieur Fabrice JAOUEN pour une gestion de 120 jours et 388,04 € à Monsieur Hervé PAILLET pour une gestion de 240 jours.

L'attribution de l'indemnité de conseil 2018 du Trésorier Principal est approuvée à la majorité (une voix contre).

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2018

Point supplémentaire : décision modificative de 1€ pour clôturer la reprise de subvention de la région

Par mail en date du 20 septembre 2018, la trésorerie d'Etampes Collectivités nous informait que les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'investissement du compte suivant n'ont pas été comptabilisées : **1312**.

Or elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 13912 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire).

Depuis 4 ans nous avons repris cette subvention mais il ressort qu'il y a un écart de 1€ pour que la reprise soit totale.

Il convient donc de voter une décision modificative présentée comme suit :

DM 1 – Virement au 13912

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2188	Immobilisations corporelles - Autres	- 1
13912	Subventions - Régions	+ 1

Ensuite, il conviendra d'émettre un mandat au **13912** et un titre au **777** pour ce montant.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité la décision modificative présentée par Monsieur le Président.

Fin de séance à 20h00